



Commission économique pour l'Europe**Comité de gestion de la Convention TIR de 1975****Soixante-dix-neuvième session**

Genève, 9 février 2023

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour**Ordre du jour provisoire annoté
de la soixante-dix-neuvième session****Additif****1. Ordre du jour provisoire**

Après le point 8 de l'ordre du jour, ajouter un nouveau point 9 intitulé **Mémorandum d'accord entre la Commission économique pour l'Europe et l'Union internationale des transports routiers.**

Renommer les points 9 et 10 existants, qui *deviennent* les points 10 et 11.

2. Annotations

Après le point 8 de l'ordre du jour, ajouter un nouveau point 9 libellé comme suit :

Mémorandum d'accord entre la Commission économique pour l'Europe et l'Union internationale des transports routiers

Dans le cadre du Mémorandum d'accord entre la CEE et l'IRU (ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2021/8), le Comité doit examiner et approuver le plan de travail annuel du spécialiste des systèmes informatiques de classe P-3, dont le poste est financé par l'IRU. Le Comité est invité à examiner et, éventuellement, à approuver le plan de travail annuel du spécialiste des systèmes informatiques de classe P-3 pour l'année 2023, tel qu'il figure dans le document ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2023/3.

Document(s)

ECE/TRANS/WP.30/AC.2/2023/3

Renommer les points 9 et 10 existants, qui *deviennent* les points 10 et 11.

